

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 27 janvier 2017

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	15

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE Nadia.

Absents (procurations):

SAVIER Annie (CAËL Christian), PERRIN Jean-Claude (CALBRIX Patricia), ANDRE Michel (DUBOIS Jean-Luc), MICLO Katia (THIERY Elisabeth).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aménagement du territoire :

- Convention EPFL – Etude sur le bâtiment de l'ancienne maison de retraite

Forêt :

- Programme de travaux forêt communale
- Programme de travaux forêt sectionale

Eau & assainissement :

- Rapport sur la qualité du service de l'eau - 2015
- Rapport sur la qualité du service de l'assainissement - 2015

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o MarchésEtat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h17.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Laurent CAGNIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous venons d'être destinataires d'un programme de travaux avec le SMDEV. Afin de ne pas retarder ces travaux, Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Participation communale aux travaux du SMDEV : Enfouissement réseaux électriques ZAC des Grandes Fourrières
- Participation communale aux travaux du SMDEV : Travaux sur les réseaux téléphoniques à Ruxurieux.

Après avoir demandé l'approbation du Conseil, les deux points susmentionnés sont rajoutés à l'ordre du jour **A L'UNANIMITE**.

**N° 01/17 – ENGAGEMENT COMMUNAL POUR UNE CONVENTION D'ETUDE DE VOCATION
DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE - EPFL**

Débat : Monsieur le Maire présente le projet d'étude de vocation et de faisabilité du bâtiment de l'ancienne maison de retraite. Il explique préalablement que le bâtiment est bien la propriété de l'actuelle maison de retraite. Il est mis en vente depuis qu'il est vide. Le prix de vente a été plusieurs fois revu à la baisse. Le projet ne peut pas être pris en charge par la maison de retraite car elle n'en a pas les moyens, et que l'EPFL ne traitera qu'avec une collectivité. Ce bâtiment n'est plus chauffé depuis cet hiver. Des amortissements courent toujours sur le budget de la Maison de retraite. La sortie du bâtiment du patrimoine de l'actuelle maison de retraite permettrait aussi de faire diminuer les coûts pour les actuels résidents. Parmi les réflexions, un projet envisagé serait de créer des logements destinés aux personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie. La proximité avec l'actuelle maison de retraite permettrait aux nouveaux résidents de bénéficier de services. L'ADMR pourrait se joindre au projet au titre d'expert sur la vocation ou les aménagements. La réflexion sur la vocation du bâtiment doit être large dans un premier temps.

Il faudrait potentiellement rechercher des partenaires. Madame THIERY présente une loi d'adaptation au vieillissement de la population (prise en 2015) et dont Vosgelis fait état dans son programme d'aménagement 2017. Madame ROBIN évoque une opération concernant l'accueil de femmes seules.

A l'issue de l'étude, la question sera posée de la suite à donner à un éventuel projet.

Sur l'intérêt d'un tel projet, Monsieur le Maire rappelle que les services de la Mairie ont reçu des demandes pour les logements adaptés du Pôle médical que Vosgelis réalise pour son compte.

L'EPFL prendrait en charge la majorité des frais de l'étude (80%) et la Commune doit participer (les 20% restants).

Il est demandé pour cette étude une participation de 20.000 € TTC (environ 16.000 € HT). Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Pendant la durée de l'étude, il est possible que les délégués de la Commune au Conseil d'administration de l'actuelle maison de retraite bloquent la vente de l'ancienne maison de retraite si un projet de vente ne paraît pas satisfaisant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'étude de vocation de l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) n°(E)P09RU80H009 parvenue en mairie en date du 9 janvier 2017,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne maison de retraite ne connaît toujours pas de repreneur quatre ans après le déménagement dans les actuels locaux de l'EHPAD, qu'il est proposé au Conseil d'engager des démarches pour une étude de vocation du devenir du

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

bâtiment, à la fois pour ne pas laisser une friche dans ce secteur, mais aussi pour valoriser les équipements à proximité et dynamiser les services à la population ;

Considérant que l'EPFL a répondu favorablement à la réalisation de cette étude de vocation, que le coût estimé par l'EPFL est de 100.000 € TTC, que la Commune doit en prendre 20% à sa charge, soit 20.000 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 18 VOIX POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION,

ADOpte le projet de convention proposé par l'EPFL,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

N° 02/17 – PROGRAMME 2017 FORET COMMUNALE

Débat : Monsieur MOUGEOLLE présente les deux programmes 2017, de travaux en forêt communale et en forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier adressé par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 20 décembre 2016 et celui en date du 9 janvier 2017,

Considérant que conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2017 pour les travaux à entreprendre en forêt communale ;

Considérant que la répartition des sommes est la suivante :

	Investissement (€ HT)	Fonctionnement (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Forêt COMMUNALE	1 250,00	3 020,00	4 270,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

ARRETE les sommes selon le tableau présenté ci-dessus ;
PRECISE que la répartition entre investissement et fonctionnement n'est donnée qu'à titre indicatif ;
DONNE pouvoir au maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants.

N° 03/17 – PROGRAMME 2017 FORET SECTIONALE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le courrier adressé par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 20 décembre 2016 et celui en date du 9 janvier 2017,

Considérant que conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt sectionale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2017 pour les travaux à entreprendre en forêt sectionale ;

Considérant que la répartition des sommes est la suivante :

	Investissement (€ HT)	Fonctionnement (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Forêt sectionale de LA ROCHE DES FEES	0,00	1 880,00	1 880,00
Forêt sectionale de RUXURIEUX	2 810,00	2 500,00	5 310,00
		TOTALUX	7 190,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ARRETE les sommes selon le tableau présenté ci-dessus ;
PRECISE que la répartition entre investissement et fonctionnement n'est donnée qu'à titre indicatif ;
DONNE pouvoir au maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 04/17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2015

VU la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermages du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°07/2016 en date du 24 juin 2016 adoptant le compte-rendu du délégataire du service eau & assainissement,

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**N° 05/17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2015**

VU la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermagés du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°07/2016 en date du 24 juin 2016 adoptant le compte-rendu du délégataire du service eau & assainissement,

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 06/17 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SMDEV -ZAC DES GRANDES FOURRIERES

Débat : Monsieur PENTECOTE présente le projet d'enfouissement du réseau électrique à la ZAC des Grandes Fourrières. Il est nécessaire d'enterrer le réseau afin de limiter les risques de contact avec les engins de la société MSB Vincent. A terme, toutes les lignes haute tension de la ZAC des Grandes Fourrières seront enfouies, hormis la ligne de 400.000 Volts.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet présenté par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) en date du 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de l'enfouissement du réseau électrique de la ZAC des Grandes Fourrières ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 73 496,94 € TTC et que les travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental « Environnement » ou pas SMDEV au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2017 ;

Considérant que la participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000€ TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du SMDEV en date du 20 décembre 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 73 496,94 € TTC ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le SMDEV, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

S'ENGAGE à verser au SMDEV dès que la demande lui en sera faite, la somme de 14 699,39.€, représentant 20% du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

N° 07/17 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE SMDEV – RUXURIEUX

Débat : Monsieur PENTECOTE présente le projet d'enfouissement du réseau téléphonique à Ruxurieux. Ce projet sera associé à l'enfouissement prévu des lignes électriques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet présenté par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) en date du 27 janvier 2017,

Considérant que suite au projet de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique basse tension du poste de Ruxurieux, les poteaux vont être retirés, qu'en conséquence le réseau téléphonique doit lui aussi être enfoui ;

Considérant que pour des travaux d'enfouissement, France Télécom réalise le câblage et le SMDEV réalise le génie civil, que par application de la décision du Comité du SMDEV du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel ;

Considérant que le projet s'élève à 45 600,00 € TTC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 25 280,64 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par la SMDEV, maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au SMDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	59
Femmes	59
Total	118
	<i>Dont</i>
Indemnisables	93
Non-indemnisables	25

Informations diverses au Conseil :

- Droit de préemption :
 - Vente GERARD LOISIRS à M. et Mme MICHEL BARBESANT, immeuble cadastré section D n°470 à 483, pour le lot n°13, de 414 m², pour une valeur de 30.000 €, sis « Aux Creux » → Pas de préemption.
- Intercommunalité :

Monsieur le Maire fait état des deux Conseils communautaires qui ont eu lieu. Le premier pour installer le Président et les Vices-Présidents, le second pour évoquer des points de fonctionnement. Une première discussion sur la neutralité fiscale a eu lieu. Monsieur le Maire fait une première explication des solutions envisagées. Il explique les propositions faites par la DGFiP qui a fourni un tableau récapitulatif (distribués aux Conseillers).

Le Maire fera suivre le compte-rendu des Conseils communautaires aux Conseillers municipaux, par courriel, qui pourront demander à ce que les services de la mairie les impriment s'ils le souhaitent. Il détaille l'ordre du jour du dernier Conseil communautaire.
- Affaire des chats errants du secteur de la Rue de la Tour :

Monsieur le Maire fait un état de la gestion de cette affaire par la Mairie afin que les Conseillers aient une même information de la situation. Des chats prolifèrent dans le secteur de la Rue de la Tour et leur origine exacte n'est pas connue. Il s'avère que certains concitoyens les nourrissent. Des riverains se sont plaints du nombre de chats, mais d'autres veulent défendre les félidés. Les différents protagonistes ont saisi et alerté la Mairie pour réagir, ce qui aboutit à ce que la mairie prenne des décisions qui satisfassent les deux parties. Monsieur le Maire rappelle qu'une association intervient sur le territoire de la Commune, qu'elle a bénéficié d'une subvention. Une sensibilisation a été faite au travers du bulletin municipal, et de la presse avec un article commun avec CREL et l'association Chatouille. Récemment, de nouvelles morts de chats ont eu lieu, avec des suspicions d'empoisonnement. Des rapports d'autopsie ont été réclamés auprès de ceux qui véhiculent cette suspicion d'empoisonnement mais malgré plusieurs relances, aucun rapport n'a jamais été fourni aux services de la Mairie à ce

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

jour. Il aurait été fait état de la mort d'une vingtaine de chats, mais la Mairie n'a jamais eu connaissance d'autant de morts. Le Maire rappelle que la prise de l'arrêté d'interdiction de nourrissage des animaux errants a été faite suite à l'interrogation des services juridiques de l'Association des Maires des Vosges, et conformément au Règlement Sanitaire Départemental, afin d'écartier le risque de mise en cause de la responsabilité de la Commune.

- Ajout d'un Conseiller à une commission :
Madame THIRIET a demandé à rejoindre la commission « vie associative » en raison de la fin programmée de la commission de suivi du projet du Pôle médical. Aucune opposition n'est émise.
- Affaires scolaires :
Monsieur le Maire fait état des informations faisant craindre une fermeture de classe par l'inspection académique et de la rencontre avec sa représentante, Madame Le Botlanne. Une réponse argumentée sera faite pour mettre en avant les atouts des écoles de Corcieux et demander le maintien des postes d'enseignants en place.
- Madame CALBRIX indique que les membres du CCAS ont fait une intervention auprès de l'EHPAD pour une distribution de chocolats. Par ailleurs, deux appartements devraient être prêts à être loués à l'école. Quant à celui situé au-dessus de l'Office de tourisme, il faut encore faire des travaux pour le rendre habitable.
- Monsieur MOUGEOLLE indique que les travaux de l'appartement de l'école sont quasiment terminés.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance le 27 janvier 2017 à 23h47.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,